

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2010

## PRESENTS :

Gilbert MENUT, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Geneviève KEIFLIN, Michèle SOYER, Christian PARIS, Yves MARTINEZ, Zita CONTOUR, Nadine GROSSEL, Noëlle CABBILLARD, Christine PERROT, Thierry SANDRE, Philippe SEUX, Gilles TRAHARD, Michèle PULH, Gérard LERBRET, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES,

## REPRESENTES :

Christiane COLOMBET donne pouvoir à Michèle SOYER  
Michel FALIZE donne pouvoir à Jean-Pierre BERNHARD  
Marie-Ange CARDIS donne pouvoir à Fabian RUINET  
Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Geneviève KEIFLIN  
Jean MARLIEN donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET  
Michel FASNE donne pouvoir à Gilbert MENUT  
M. Véronique ROBARDET-DEGUINES donne pouvoir à Edith BALESTRO  
Richard VUILLIEN donne pouvoir à Gilles TRAHARD  
Layla ES-SADIKI donne pouvoir à Nadine GROSSEL  
Monique MOLLO-GENE donne pouvoir à Michèle PULH  
Christine BARBER donne pouvoir à Jean-François PIETROPAOLI  
Stéphane WOYNAROSKI donne pouvoir à Christine RENAUDIN-JACQUES

## ABSENTE :

Dominique ARIBAUD,

Thierry SANDRE a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.



Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

## Communications diverses

### Documents sur table :

- Bilan des actes administratifs de janvier à mars 2010.
- Texte définitif de la délibération relative au SCOT.
- Différents documents sur ECO PLUS 21.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le samedi 26 juin 2010, à 10 heures.

## Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 mars 2010

Monsieur PIETROPAOLI demande à ce qu'il soit ajouté à l'annexe 3 : « Intervention de M. PIETROPAOLI au nom du groupe Vivre Talant ».

*Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

## n° 1 - Actualisation de l'indemnité représentative de logement à verser aux instituteurs pour l'année 2009

Madame GROSSEL rappelle :

Vu les circulaires préfectorales du 11 août et du 12 décembre 1983, prises en application du décret du 2 mai 1983, relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,  
Vu le montant 2009 de la dotation aux instituteurs s'élevant à 2 779 €.  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2010 arrêtant les taux pour 2009.

La commission Vie de la Cité du 5 mai 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- procédé à l'application, pour l'exercice 2009, aux ayant droits, du barème suivant :
  - Un taux de 2 241 € auquel s'applique, conformément à l'article 4 du décret du 2 mai 1983, une majoration de 25 % pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant, pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec un ou

plusieurs enfants à charge, pour les instituteurs séparés ou divorcés au domicile desquels la résidence d'au moins un enfant est fixée en alternance, soit 2 800 €,

- La somme, à la charge de la commune pour le taux majoré, est de 21 €, annuellement.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 2 - Convention Eco Plus 21 - Renouvellement**

Monsieur MENUT rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération n° 20090033 du 2 juin 2009 :

La société SARL DOCUMENTS AP publie un hebdomadaire économique à diffusion départementale intitulé «Eco Plus 21». Il avait été proposé au Conseil Municipal que la Ville de Talant participe au contenu rédactionnel de cette publication via l'insertion sur un an de six articles de fond ayant trait aux questions économiques locales.

Le partenariat conclu sur l'année écoulée s'est révélé profitable aux deux parties et il paraît souhaitable de le reconduire dans des termes identiques pour une année non renouvelable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal qu'une convention liant la Ville de Talant et la SARL DOCUMENTS AP soit mise en place en ce sens. Cette convention inclurait un abonnement à cette publication pour chacun des membres du Conseil Municipal.

La Ville de Talant, soucieuse du dynamisme de son secteur économique, estime que cette publication, dans les conditions précitées, peut participer à la mise en valeur de l'activité professionnelle sur son territoire.

La commission Vie de la Cité du 5 mai 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention qui a été présentée.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 3 - Marché public des systèmes de reprographie 2007-2010 - Avenant N°2**

Monsieur MENUT informe le conseil municipal que le marché public des photocopieurs actuellement en vigueur devait normalement se terminer le 30 juin 2010. De ce fait, le conseil municipal a, par délibération n° 20100013 du 23 mars dernier, autorisé Monsieur le Maire à lancer et à signer une nouvelle consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert. Toutefois, après analyse des offres, il est apparu nécessaire de déclarer sans suite cette consultation au motif qu'il n'y avait pas d'offre conforme soit pour absence de documents ou pour insuffisance de précision technique dans l'offre.

Afin de pouvoir respecter l'équité entre les candidats, les délais légaux pour lancer un nouvel appel d'offres ouvert et pour laisser au candidat retenu le temps nécessaire à l'installation de ses équipements, il est proposé de prolonger le marché actuel de 3 mois.

La société BNP PARIBAS LEASE GROUP a informé la ville de Talant de son souhait de ne plus poursuivre ce marché dans la mesure où le financement des appareils se termine le 30 juin prochain mais elle accepte que la société CANON prolonge de 3 mois ce marché avec la collectivité et que cette dernière en perçoive le coût des copies. Le marché s'achèvera donc au 30 septembre 2010.

Les prix applicables par CANON seront ceux figurant dans le bordereau de prix du marché en cours et plus précisément ceux intitulés «tarifs forfaitaires».

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

La commission Vie de la Cité du 5 mai 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté le projet d'avenant n° 2 qui a été présenté.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 4 - Location et Maintenance de systèmes de reprographie - Années 2010-2014**

Monsieur MENUT rappelle au conseil municipal que, par délibération n°20100013 du 23 mars 2010, Monsieur le Maire a été autorisé d'une part à lancer un marché public, d'une durée de 4 ans non renouvelable, sous la forme d'un appel d'offres ouvert et, d'autre part, à le signer car le marché actuel arrive à terme le 30 juin 2010. Suite à l'ouverture des offres en commission d'ouverture des enveloppes, il est apparu nécessaire de classer sans suite cette consultation car il n'y avait pas d'offre conforme soit pour absence de documents ou pour insuffisance de précisions techniques dans l'offre. Il a été décidé de relancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert et de modifier au regard des propositions qui ont été faites lors de cette première consultation, quelques éléments afin de la rendre encore plus attrayante.

Ledit marché a les caractéristiques suivantes :

- marché à bons de commandes avec un minimum de 800 000 copies par an et un maximum de 1 600 000 copies par an.
- Lot unique avec deux options. L'une relative à la mise en place de lecteurs de cartes sur certains photocopieurs et l'autre pour la Gestion Electronique d'Informations et de Documents de l'Entreprise (GEIDE).
- Une variante «financière» qui permettra aux candidats qui le souhaitent de proposer un chiffrage différent de celui demandé dans l'offre de base, à savoir le«coût copie»
- 25 matériels allant de 10 copies par minute à 45 copies par minute
- location et maintenance de logiciels et matériels permettant le fonctionnement des photocopieurs ou utilisables avec ces appareils (système de remontée d'alerte, serveur fax, GEIDE si l'option est retenue).
- Option d'achat pour le matériel de télécopie et son logiciel et une option d'achat pour la GEIDE. Ces deux options pourront être levées à la fin du marché.
- La durée du marché est de 4 ans non renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.
- L'estimation financière 80 000 € H.T. par an.

La commission Vie de la Cité du 5 mai 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à lancer le marché sous forme d'appel d'offres ouvert et signé le marché et tous les actes à intervenir en cours d'exécution du marché.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 5 - Liste annuelle des jurés d'assises**

Madame GROSSEL rappelle qu'en application des articles L.261 et L.261-1 du Code de Procédure Pénale et conformément à la demande de la Préfecture du 27 avril 2010, il doit procéder au tirage au sort des noms constituant la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or.

Cette liste préparatoire est composée de 42 noms qui seront tirés au sort sur la liste électorale de la commune. Le résultat de ce tirage au sort sera annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **a pris acte à l'unanimité** de cette opération de désignation (**ANNEXE 1**).

## **n° 6 - Versement anticipé du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) en 2010 au titre des investissements réalisés en 2009**

Monsieur RUINET expose le fonctionnement du dispositif de versement anticipé du FCTVA introduit pour 2009 dans le plan de relance de l'économie et étendu à 2010.

Le FCTVA est une recette d'investissement qui est versée aux collectivités sur la base des investissements assujettis à la TVA et réalisés deux ans avant. En 2010, les collectivités qui s'engagent, par convention avec l'Etat, à augmenter leurs investissements au delà de la moyenne des quatre dernières années, pourront raccourcir ce délai de versement à un an.

En 2010, la Ville de Talant souhaite entrer dans ce dispositif afin de recevoir le FCTVA au titre des équipements 2008 et 2009.

Monsieur le Maire rappelle que cette possibilité a été proposée pour la 2<sup>ème</sup> année par le gouvernement pour soutenir l'activité dans le contexte de crise économique et que la ville de Talant jouera le jeu en imputant les sommes disponibles à l'investissement.

Si le montant de dépenses d'équipement exécutées n'était pas supérieur de 1€ à la moyenne 2005-2008, la Ville serait privée de FCTVA en 2011 et l'ancien dispositif (versement décalé de deux ans) serait de nouveau applicable. Si l'objectif était atteint, le versement interviendrait définitivement avec un an de décalage.

Le niveau de crédits nécessaire au respect de cet engagement est inscrit au Budget Primitif pour 2010 mais l'exécution de ces crédits est toujours soumise à la réalisation de procédures préalables qui peuvent la décaler sur un autre exercice.

La commission Finances et Vie Economique en date du 28 avril 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- pris acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit 4 169 390 €.
- constaté que les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 de la Ville de Talant au titre des dépenses réelles d'équipement, soit 4 288 885 €, permettent de dépasser cette moyenne.

- autorisé Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Ville de Talant s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **n° 7 - Retrait de la vente de la monographie présentant les vitraux de l'église : Une arche de lumière Notre Dame de Talant**

Monsieur RUINET rappelle que par délibération n° 4318 du 24 septembre 1998 la Ville de Talant a organisé la vente de la monographie présentant les vitraux de l'église Notre-Dame, intitulée « Une arche de lumière, Notre-Dame de Talant ».

Une régie de recettes pour la vente d'ouvrages et de monographies a été instituée à cet effet.

L'ouvrage est vendu au prix unitaire de 9,15 €.

Par délibération n° 5106 du 3 octobre 2002, un premier lot d'exemplaires a été retiré de la vente.

Il est proposé de retirer de la vente les 37 numéros restants, numérotés de 94 à 130, pour des opérations de relation publique.

Par la-même, la régie de recette municipale qui s'en occupe doit être supprimée.

La commission Finances et Vie Economique du 28 avril 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de retirer de la vente, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 la monographie «Une arche de lumière - Notre-Dame de Talant» et a accepté la suppression de la régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **n° 8 - Vente du livre de Monsieur LOUSTAUD en librairie, maison de la presse ou autre point de vente du circuit du livre**

Monsieur RUINET rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- La délibération N° 20090120 du 16 décembre 2009 approuvait l'édition du livre de Monsieur Roger Loustaud intitulé « Qui voit Talant... » par la Ville de Talant et prévoyait la vente de ces exemplaires à la Bibliothèque Multimédia Henri Vincenot, et dans des points de vente locaux (librairies ou maisons de la presse), le cas échéant.
- La délibération N° 20100003 du 2 février 2010 approuvait le contrat fixant les apports de l'auteur et ceux de l'éditeur dans la publication du livre « Qui voit Talant... »

Pour organiser et assurer la vente d'un ouvrage, les libraires pratiquent des frais dits « de mise en place », qui s'élèvent à 30 % du prix de vente public de cet ouvrage.

Afin de rendre possible la vente de l'ouvrage « Qui voit Talant... » en librairie, maison de la presse, ou toute autre structure de commercialisation du livre, il est proposé au Conseil Municipal de céder des exemplaires à ces points de vente au prix de 8,40 € (soit 12,00 € moins 30 %).

La Commission Finances et Vie Economique du 28 avril 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le prix de vente de 8,40 € aux professionnels du circuit du livre et autorisé la Mairie de Talant à percevoir les recettes correspondantes.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 9 - Restructuration de l' Espace Mennetrier**

Monsieur MARTINEZ rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 mars 2010 par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à lancer la consultation et à signer les marchés relatifs aux travaux de restructuration de l'Espace Mennetrier sous forme de marchés à procédure adaptée et la délibération du 2 juin 2009 autorisant Monsieur le Maire à lancer et signer les MAPA jusqu'à 1 500 000 € H.T.

Or, dans le cadre de la précision des études lors de la réalisation du dossier de consultation, il s'est avéré nécessaire pour les prestations de désamiantage de prévoir un lot spécifique, ces travaux étant initialement intégrés au lot « Gros œuvre ».

De ce fait, l'allotissement s'en trouve modifié par la création d'un lot n° 19 : Désamiantage.

Ainsi le marché se décompose de la façon suivante :

- Lot n°1 - Terrassements généraux, VRD
- Lot n°2 - Gros œuvre
- Lot n° 3 - Ravalement de façades
- Lot n° 4 - Charpente bois, bardage bois, couverture zinc
- Lot n° 5 - Charpente métallique, serrurerie, menuiseries alu
- Lot n° 6 - Couverture étanchéité
- Lot n° 7 - Menuiseries extérieures PVC
- Lot n° 8 - Cloisonnement traditionnel
- Lot n° 9 - Menuiseries bois intérieure
- Lot n° 10 - Revêtements de sols
- Lot n° 11 - Peinture
- Lot n° 12 - Electricité Courants fort et faible
- Lot n° 13 - Plomberie, sanitaire
- Lot n° 14 - Chauffage, ventilation
- Lot n° 15 - Ascenseur
- Lot n° 16 - Faux plafonds
- Lot n° 17 - Espaces verts
- Lot n° 18 - Cuisine
- Lot n° 19 - Désamiantage

Date prévisionnelle de début des travaux : juin 2010 - Fin des travaux : juillet-août 2011

Le coût prévisionnel des travaux pour l'ensemble de ces lots est fixé au stade de l'Avant - Projet Détaillé à 1 650 000 € H.T.

Monsieur le Maire fait le point sur le désamiantage dans les bâtiments municipaux.

La Commission Développement Durable et Patrimoine en date du 27 avril 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- annulé et remplacé la délibération n° 200100032 du 23 mars 2010
- autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation sous forme de marché à procédure adaptée,
- autorisé Monsieur Maire à signer les marchés avec les entreprises qui seront désignées et à signer tous les actes à intervenir en cours d'exécution du marché.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 10 - Réhabilitation du gymnase Bernard Santona - Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur**

Monsieur MARTINEZ rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du Gymnase Bernard Santona.

Le coût de ces travaux est estimé à 175 000 € H.T.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Ministère de l'Intérieur.

Intervention de Monsieur le Maire (**ANNEXE 2**).

La commission Développement Durable et Patrimoine en date du 27 avril 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a sollicité l'aide de l'Etat à son niveau maximum.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 11 - Rapport annuel 2009 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine**

Monsieur MARTINEZ rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport rédigé par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or porte sur l'exercice 2009.

Le rapport a été présenté à la Commission Développement Durable et Patrimoine en date du 27 avril 2010.

Intervention de Monsieur le Maire (**ANNEXE 3**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **a pris acte à l'unanimité** de la présentation de ce rapport.

#### **n° 12 - Vignes - Bail à ferme - Ville de Talant - Monsieur Christophe BOUVIER**

Monsieur MARTNEZ rappelle au conseil municipal la délibération n° 20100036 du 23 mars 2010 relative au bail à ferme entre la Ville de Talant et Monsieur Christophe Bouvier, viticulteur à Marsannay-la-Côte concernant l'exploitation de parcelles de terre à vigne situées au lieu-dit « La Côte aux Ails ».

Or, après vérification sur le terrain par le viticulteur, il s'avère que les parcelles ne sont pas plantées en totalité.

De ce fait il convient de préciser dans ledit bail la surface réellement plantée et par voie de conséquence le fermage correspondant.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 27 avril 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- annulé la délibération n° 20100036 du 23 mars 2010,
- approuvé les termes du bail à conclure avec Monsieur Christophe BOUVIER concernant l'exploitation de parcelles de terre à vigne situées au lieu-dit « La Côte aux Ails ».

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 13 - Vignes - Bail à ferme - Ville de Talant - Monsieur Bernard DEVILLEBICHOT et Monsieur Christophe BOUVIER**

Monsieur MARTINEZ rappelle au conseil municipal la délibération n° 20100037 du 23 mars 2010 relative au bail à ferme entre la Ville de Talant, Monsieur Bernard Devillebichot et Monsieur Christophe Bouvier, viticulteur à Marsannay-la-Côte, concernant l'exploitation de parcelles de terre à vigne situées au lieu-dit « La Côte aux Ails ».

Or, après vérification sur le terrain par le viticulteur, il s'avère que les parcelles ne sont pas plantées en totalité.

De ce fait il convient de préciser dans ledit bail la surface réellement plantée et par voie de conséquence le fermage correspondant.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 27 avril 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- annulé la délibération n° 20100037 du 23 mars 2010,
- approuvé les termes du bail à conclure entre la Ville de Talant, Monsieur Bernard Devillebichot et Monsieur Christophe Bouvier concernant l'exploitation de parcelles de terre à vigne situées au lieu-dit « La Côte aux Ails ».

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 14 - Marché de fourniture et de livraison de repas à domicile pour personnes âgées**

Madame KEIFLIN rappelle au Conseil Municipal que par délibération du CCAS n° C 26 en date du 14 mars 2007, un marché portant sur la fourniture et la livraison de repas à domicile avait été passé par l'établissement public.



Par délibération n° 20080078. du 10 juin 2008, le marché de fourniture et de livraison des repas à domicile à fait l'objet, par avenant, d'un transfert du CCAS vers la Ville.

Ce marché arrivant à terme le 30 juin 2010, il est nécessaire de lancer une consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, afin de désigner le nouveau titulaire du marché.

Ledit marché a les caractéristiques suivantes :

- Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant maximum.
- Le marché comporte un lot unique.
- La durée du marché est d'un an du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011, avec possibilité de reconduction annuelle dans la limite de trois ans.
- L'estimation financière est de 80 000 € TTC par an.

Madame RENAUDIN a quelques observations à faire au niveau du cahier des charges : dans l'esprit du développement durable, ne vaut-il pas mieux favoriser les circuits courts, faire appel aux agriculteurs locaux et tester la satisfaction de la clientèle.

Madame KEIFLIN lui répond que des tests ont lieu régulièrement. Tous les mois, un suivi est réalisé avec l'entreprise et le chauffeur nous informe quand il y a des soucis chez une personne. Les relations sont très proches. Quant à l'approvisionnement, il dépend de la culture des environs.

La commission Intergénération du 29 avril 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à lancer le marché sous forme d'appel d'offres ouvert,
- autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec la ou les entreprises qui seront désignées par la commission d'appel d'offres,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir en cours d'exécution du marché.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 15 - Halte Garderie - Convention avec des Communes - Participation financière**

Madame KEIFLIN expose aux membres du conseil municipal que quelques familles extérieures à la commune sollicitent une place ponctuelle à la Halte Garderie de Talant pour bénéficier de ce service qui n'est pas offert par leur commune de résidence.

Afin de participer aux frais de centralité du service, la ville de Talant propose aux communes volontaires une convention qui définit la participation financière qui lui incombera.

Ainsi la famille se verra appliquer la tarification horaire de droit commun calculée sur un taux d'effort en fonction du revenu annuel et du nombre d'enfants à charge. (barème national édicté par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales).

Le calcul sera identique à celui prévu par la délibération N° 5357 du 16 décembre 2003 relative à la Prestation de Service Unique ( P.S.U.).

**Le calcul de la participation des familles :**

Le calcul de la participation des familles est arrêté sur le principe d'un pourcentage des ressources de chaque foyer en fonction du nombre d'enfants à charge, de la présence d'un enfant handicapé. Le montant servant de base de calcul est le revenu net imposable des familles.

La participation de la famille est progressive avec un tarif minimum correspondant au prix plancher.

La CAF définit le prix plancher équivalent au forfait retenu en cas d'absence de ressources. Il est fixé chaque année par la CAF. Pour l'année 2010 il est de 579.72 € mensuel.

Le tarif applicable est calculé à partir des ressources annuelles de la famille .

**Le mode de calcul de la participation des familles :**

Il s'agit d'un taux d'effort horaire des familles, défini dans le tableau ci-dessous :

Type d'accueil	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif Taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

**Mode de calcul de la participation de la commune concernée :**

La commune qui conventionne avec la Mairie de Talant paiera un montant horaire déterminé comme suit et dénommé différentiel horaire résiduel.

Le différentiel horaire résiduel est déterminé en faisant la différence entre les recettes et les dépenses annuelles de la Halte Garderie et divisé par le nombre d'heures d'enfants accueillis :

$$\frac{\text{Dépenses - recettes annuelles}}{\text{Nombre d'heures d'enfants accueillis}}$$

Le poste recettes est constitué des participations familiales, des subventions et recettes diverses. Le poste dépenses est constitué des charges de fonctionnement de la structure, des frais de personnel et toute autre charge inhérente au bon fonctionnement de la structure. Ce budget est fourni annuellement à la CAF.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, un nouveau différentiel actualisé sera notifié après calcul à l'issue du bilan fourni à la CAF. Les éléments de calcul peuvent être communiqués sur simple demande.

La présente délibération et la convention qui s'y rattache ne sont valables que du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2013. Le renouvellement de cette délibération et cette convention ne pourra se faire que de façon expresse devant le conseil municipal.

Une commune pourra adhérer à cette convention à tout moment dans la période définie ci-dessus. La durée de cette convention commencera à la signature du document pour s'achever au 31 août de l'année en cours. Puis cette convention sera reconductible par période annuelle sans pouvoir dépasser le 31 août 2013.

Madame PULH demande s'il y a d'autres villes que Daix qui ont fait la demande. Il lui est répondu qu'il n'y en a aucune pour l'instant.

La Commission Intergénération du 29 avril 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le dispositif de participation financière des familles et communes extérieures,
- autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions avec les communes qui sollicitent la Ville de Talant dans les conditions définies ci-dessus,
- autorisé Monsieur le Maire à signer annuellement un avenant de notification du différentiel horaire résiduel à régler à la Ville de Talant avec chaque commune conventionnée,
- annulé la délibération N°5439 du 15 juin 2004 concernant la participation financière ainsi que la convention avec la ville de Daix.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 16 - Convention de prestation de Service Unique : Accueil des Jeunes Enfants - Avec la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne**

Madame KEIFLIN expose au Conseil Municipal les termes de la mise en œuvre de la présente convention.

La convention précise et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour les enfants des familles du régime agricole.

Le calcul de la Prestation de Service Unique de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne est établi à partir du barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Il s'appuie sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge appliqué aux ressources de la famille.

La présente convention définit par ailleurs les éléments techniques, juridiques et financiers permettant l'évaluation et le contrôle de sa mise en œuvre.

La présente convention est sollicitée par la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne à effet de l'exercice civil financier de l'année 2009.

La commission Intergénération du 29 avril 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté les termes de la convention avec la MSA de Bourgogne pour la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique pour les ressortissants du régime agricole et approuvé la convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et renouvelable chaque année par tacite reconduction.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 17 - Tarifs des accueils périscolaires - Tarifs à la séance**

Monsieur PARIS expose aux membres du conseil municipal :

Vu la délibération n° 20100018 du Conseil Municipal du 23 mars 2010 relative aux orientations générales de la politique tarifaire des services à l'usager, Monsieur l'Adjoint délégué à l'Enseignement et à l'Accompagnement Scolaire expose que le système retenu pour les tarifs des accueils périscolaires est le système du quotient familial.

Dans un souci de simplification, seuls les tarifs à la séance seront désormais appliqués.

I) Tarifs à la séance par enfant :

TAUX	Quotients familiaux mensuels	TALANTAIS
TAUX 1	< 439,87	0,90 €
TAUX 2	439,87 à 795,22	1,35 €
TAUX 3	795,23 à 1 149,57	1,80 €
TAUX 4	1 149,58 à 1 504,12	2,25 €
TAUX 5	> 1 504,12	2,70 €

II) Les non talantais se verront appliquer le taux maximum (taux 5).

III) Le personnel communal non talantais ayant des enfants scolarisés à Talant se verra appliquer les tarifs talantais.

IV) Date d'effet à prévoir : 1er septembre 2010

La commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 29 avril 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a annulé les précédentes délibérations n° 5186 du 18 décembre 2002 et n° 5236 du 12 mars 2003 et approuvé ces propositions.

Madame RENAUDIN a quelques interrogations : en ce qui concerne les taux 2, 3, 4 et 5, il y a une augmentation de 12 % et pour le taux 1, une augmentation de 20 %. Si le taux 1 avait la même augmentation, soit 12 %, on arriverait à 0,85 € au lieu de 0,90 €.

En ce qui concerne la suppression de l'abonnement, il apparaît que ce dernier est pénalisant pour les familles puisque cela fera 3 à 4 € de plus par semaine.

Madame RENAUDIN demande si le groupe « Vivre Talant » peut espérer que le taux 1 baisse à 0,85 % et est-ce que l'abonnement a été demandé par les usagers ?

Monsieur PARIS apporte des éléments de réponse : le taux de 0,90 € est déjà celui pratiqué aujourd'hui suite à un ajustement par arrêté municipal. En ce qui concerne l'abonnement, c'est une démarche souhaitée et cette mise en place s'inscrit parfaitement dans la démarche de la facturation unique.

*Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 contre.*

## **n° 18 - Règlement des restaurants scolaires de la Ville de Talant - Années 2010-2011 et suivantes**

Départ de M. SANDRE à 20 heures (pouvoir à M. SEUX).

Monsieur PARIS expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur du service public des restaurants scolaires (appellation mentionnée dans le Titre I) de la Ville de Talant pour les années 2010/2011 et suivantes afin de le mettre en cohérence avec les tarifs, déterminés par des modes d'inscription.

Les principaux points du règlement sont les suivants :

- ★ Les conditions d'admission au restaurant scolaire prévues dans le titre II sont les suivantes :
  - les enfants doivent avoir 3 ans révolus.
  - Il n'est plus demandé aux familles de justifier de leur activité professionnelle. Toutefois, la Ville se réserve le droit de limiter l'accès au restaurant dont la capacité d'accueil serait atteinte.
  
- ★ Les formalités d'inscription prévues dans le titre III énoncent que les parents ont le choix entre deux modes d'inscription :
  - l'inscription par période de deux mois avec application de pleins tarifs
  - l'inscription à l'année avec application de tarifs minorés
  
- ★ Le titre IV prévoit les modalités de facturation ou de non facturation des jours d'absences.
  
- ★ Le titre V énonce que la Ville se réserve le droit d'exclure un enfant en cas de non respect du règlement.
  
- ★ Le titre VI mentionne que les frais de restauration sont acquittés à terme échu selon les conditions définies dans la facture.
  
- ★ Le titre VII rappelle que les élèves doivent avoir un comportement correct, que la Ville fait systématiquement appel aux services d'urgence en cas de problème posé par l'état de santé d'un enfant et qu'il n'est pas fait d'exception aux menus servis aux enfants.

La commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 29 avril 2010 émet un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a confirmé la nécessité d'adopter le règlement des restaurants scolaires - Années 2010/2011 et suivantes.

Madame RENAUDIN souhaite éclaircir deux points : il n'y a aucune mention pour un accueil ponctuel et l'accueil des enfants de 3 ans révolus fait que le groupe « Vivre Talant » s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur PARIS ajoute que pour l'accueil ponctuel, ce n'est pas inscrit dans le règlement mais la bienveillance sera de mise. Quant aux enfants de moins de 3 ans, ils n'ont pas leur place dans un restaurant scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'à son avis, c'est tout le mode d'accueil des enfants trop petits qui est posé, y compris l'âge d'accueil en maternelle par exemple.

Madame RENAUDIN manifeste son désaccord.

Monsieur le Maire confirme sa position et sur le point précis de la délibération, qu'il ne peut être envisagé, pour le confort des enfants, d'accueillir des moins de 3 ans au restaurant scolaire.

*Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions.*

**n° 19 - Règlement des Centres de Loisirs Périscolaires (C.L.P.S.) de la Ville de Talant - Années 2010-2011 et suivantes**

Monsieur PARIS expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur des Centres de Loisirs Périscolaires (C.L.P.S.) de la Ville de Talant pour les années 2010/2011 et suivantes afin de le mettre en cohérence avec les tarifs.

Les principaux points du règlement sont les suivants :

- ★ Le titre I indique qu'un accueil est organisé dans chaque groupe scolaire pour un maximum de 8 séances par semaine.
- ★ Dans le titre II détaillant l'admission au C.L.P.S. il n'est plus demandé aux familles de justifier de leur activité professionnelle. Toutefois, la Ville se réserve le droit de limiter l'accès C.L.P.S. dont la capacité d'accueil serait atteinte.
- ★ Le titre IV énonce que la Ville se réserve le droit d'exclure un enfant en cas de non respect du règlement.
- ★ Le titre V précise que les tarifs par séances sont fixés par le Conseil Municipal. La formule de l'abonnement hebdomadaire a ainsi été supprimée. Il est aussi mentionné que les frais de C.L.P.S. sont acquittés à terme échu selon les conditions définies dans la facture.
- ★ Le titre VI rappelle que les élèves doivent avoir un comportement correct, qu'aucun traitement médicamenteux, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants par le personnel municipal en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement et que la Ville fait systématiquement appel aux services d'urgence en cas de problème posé par l'état de santé d'un enfant.

Madame RENAUDIN ajoute que du fait que l'abonnement disparaît, c'est pénalisant donc le groupe « Vivre Talant » s'abstiendra.

La commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 29 avril 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a confirmé la nécessité d'adopter le règlement des centres de loisirs périscolaires - Années 2010/2011 et suivantes.

*Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions.*

## **n° 20 - Demande de subvention exceptionnelle - Ecoles Marie Curie et Elsa Triolet**

Monsieur PARIS expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 16 décembre 2009 le budget primitif 2010 qui comprend un montant de subventions au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations et des écoles. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Une demande motivée a été enregistrée et entre dans le cadre des actions que la Ville peut aider.

Monsieur l'Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette subvention a été votée lors du Conseil Municipal du 2 février 2010 pour un montant global. Il est proposé de revoter cette subvention en précisant la répartition entre les deux écoles.

La commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 29 avril 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a annulé la délibération n° 20100008 du 2 février 2010 et approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 250 € aux écoles Marie Curie et Elsa Triolet élémentaire pour leur action «Ecoles en chœurs». Cette subvention exceptionnelle sera versée comme suit : 625 € sur la coopérative de l'école Marie Curie et 625 € sur la coopérative de l'école élémentaire Elsa Triolet.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **n° 21 - Avis sur le projet du SCoT du Dijonnais**

Monsieur MENUT rappelle aux membres du Conseil Municipal les grandes étapes relatives à l'élaboration du SCoT du Dijonnais et notamment les délibérations du Syndicat Mixte du SCoT du dijonnais :

- 6 mai 2004 : délibération cadre affirmant l'engagement collectif d'élaborer un SCoT de manière partagée et concertée.
- 15 novembre 2006 : délibération validant un diagnostic technique mettant en exergue les enjeux de développement, d'aménagement, de protection et de valorisation de l'environnement.
- 24 juin 2009 : délibération validant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui comporte trois axes majeurs :
  1. Renforcer l'armature paysagère et préserver les ressources naturelles
  2. Articuler les déplacements et l'urbanisation
  3. Renouveler l'attractivité du territoire SCoT du Dijonnais
- 24 septembre 2009 : validation du Document d'Orientations Générales (DOG) déclinant les trois axes du PADD en les traduisant sous forme de prescriptions ou de recommandations.
- Présentation du DOG aux élus talantais réunis en commission plénière le 14 octobre 2009.
- 12 novembre 2009 : délibération arrêtant le projet de SCoT constitué d'un rapport de présentation générale, du PADD et du DOG.
- Soumission du projet aux Personnes Publiques Associées (PPA) pendant une phase de consultation de trois mois.
- Enquête publique du 05 mai au 16 juin 2010 au cours de laquelle les habitants pourront s'exprimer sur le projet.
- A l'issue de cette phase, le Comité syndical sera amené à se prononcer sur l'approbation du SCoT.

Les trois grandes orientations du projet de SCoT se déclinent selon les axes suivants :

### **Orientation 1 - Renforcer l'armature paysagère et préserver les ressources naturelles.**

#### **➤ Axe 1 - Maintenir la biodiversité et l'identité paysagère du territoire**

##### **Objectifs :**

- Préserver et conforter les espaces susceptibles d'accueillir des écosystèmes remarquables au sein des Plans Locaux d'Urbanisme

- Identifier les espaces de référence pour la prise en compte des motifs paysagers
  - Renforcer les liaisons naturelles (corridors verts et bleus)
  - Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti
  - Limiter et encadrer l'ouverture de nouvelles carrières
- **Axe 2 - Agir sur la qualité de vie au quotidien**  
Objectifs :
- Maîtriser le cycle de l'eau et la gestion des eaux pluviales
  - Limiter l'exposition au risque et assurer la santé publique
- **Axe 3 - Economiser les ressources**  
Objectifs :
- Economiser l'énergie et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre
  - Garantir l'accès à l'eau potable pour tous

### **Orientation 2 - Articuler déplacements et urbanisation**

- **Axe 1 - Articuler déplacements et développement**  
Objectifs :
- Renforcer et développer la place des transports en commun
  - Assurer une place pour les modes doux afin qu'ils deviennent une alternative à l'automobilité
  - Renforcer le lien entre urbanisme et déplacements

### **Orientation 3 - Renouveler l'attractivité du Dijonnais afin de donner une nouvelle ambition au territoire**

- **Axe 1 - Accueillir les habitants d'aujourd'hui et de demain**  
Objectifs :
- Organiser les capacités résidentielles selon la hiérarchie des pôles
  - Réduire la consommation de l'espace
  - Mettre en place des politiques publiques permettant la maîtrise des coûts du foncier
  - Diversifier l'offre des logements
  - Répartir équitablement sur l'ensemble du territoire l'offre locative publique
- **Axe 2 - Consolider une identité et une attractivité économique**  
Objectifs :
- Favoriser l'implantation des activités en cohérence avec l'organisation urbaine
  - Structurer l'offre commerciale à cette nouvelle échelle de territoire
  - Soutenir et valoriser les activités agricoles et viticoles
  - Développer et diversifier l'offre touristique

Le Plan Local d'Urbanisme de Talant est d'ores et déjà inscrit dans les objectifs des axes précités.

Aussi bien, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT du Dijonnais.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que dans le cadre de sa compétence Urbanisme la commune sera vigilante lors de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Talant avec les orientations du SCoT du Dijonnais.



Intervention de Monsieur le Maire (**ANNEXE 4**).

La commission Gestion des Territoires du 3 mai 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- émis un avis favorable pour ce qui concerne Talant sur le projet du SCoT du Dijonnais,
- pris acte qu'il sera en charge de la mise en compatibilité du PLU de Talant avec le SCoT du Dijonnais dans le cadre de la compétence Urbanisme de la commune.
- décidé de transmettre, lors de l'enquête publique, la présente délibération à Monsieur le Président de la commission d'enquête.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

## Traitement de sélection aléatoire des Jurés d'Assises

Début du traitement le 06/05/2010 à 19:01 - Fin du traitement le 06/05/2010 à 19:01

Sélection des JURES TITULAIRES le 06/05/2010 à 19:01

### PHASE D'INITIALISATION

#### SELECTION DES ELECTEURS REpondant AUX CRITERES

5228 électeurs répondent aux critères des Jurés d'Assises.

#### SELECTION ALEATOIRE DES JURES

Traitement de sélection aléatoire des Jurés OK

#### CREATION DES JURES

BV.	Emarg	Nom/Prénoms	Date nais.
0005	459	JAFFLIN JEAN	23/06/1946
0005	107	BONNEVIE ANNIE	15/12/1945
0005	600	MORAND JEAN PIERRE	27/12/1941
0005	818	TRAMAILLE CLAUDE	03/06/1947
0006	215	DARMIGNY JEAN PIERRE	06/10/1946
0005	690	POTIQUET JACQUELINE	06/01/1948
0005	622	ORLIAC PATRICE	27/05/1964
0003	170	BRESSON MARC-FRANCOIS	30/05/1951
0008	906	VINCLER PASCALE MARIE CHRISTINE	18/06/1963
0001	676	VOIZENET BRIGITTE SOPHIE	08/05/1962
0002	111	BOSSET JACQUELINE MARIE FRANCE	17/09/1951
0004	766	ROUSSELET CHRSTOPHE LAURENT	28/08/1974
0004	561	LONGRO YANNICK JOSEPH CAMILLE	16/07/1981
0009	204	DAVY JULIEN	20/02/1982
0009	70	BONNARDOT MONIQUE ODETTE FERNANDE	04/06/1948
0006	455	JEANNIARD GUILLAUME	26/05/1984
0009	404	JEANNIARD JOELLE	26/12/1951
0009	550	MICHAUT THOMAS VINCENT MARIE	21/01/1980
0006	672	PAGNIER CLAUDE BERNARD	03/09/1955
0008	495	HUARD ISABELLE ELISABETH	15/07/1970
0004	468	ISACESCU VICENTA	22/02/1942
0004	344	FERREIRA LUCIA	04/02/1962
0008	636	MATHIEU MARTINE	31/01/1964
0008	233	COMBRET BRUNO CHARLES ROGER	08/08/1965
0002	106	BONIN ELISE BENEDICTE MARYSE	19/07/1980
0007	333	DUTRONCY JACKY RENE GABRIEL RAYMOND	05/11/1944
0008	700	NEUGNOT CHARLOTTE SIMONE	23/07/1942
0007	158	CAISEY MARTINE GINETTE NICOLE	12/06/1952
0007	701	MORIZOT JEAN-JACQUES	04/09/1953
0006	798	SULECK FRANCOISE	10/10/1947
0005	299	ET-TELLAH FARID	04/09/1986
0006	167	CHERITAT MELANIE	06/02/1981
0005	45	BAUDET FLORENCE	04/01/1960
0008	665	MONNIER JEAN-MARC HENRI EMILE	13/09/1952
0004	507	LADHEM NAIMA	11/06/1970
0006	333	FRANCOIS DOMINIQUE DENISE	23/04/1961
0006	900	BRUNET ALAIN	04/07/1948
0003	1092	MARTENOT YVES PAUL	24/05/1956
0002	1114	SAMBA FANANA PIERRE	05/04/1962
0001	745	BOIVIN PATRICK	24/07/1962
0001	769	QUERE FABIENNE ANNIE	11/09/1974

## Traitement de sélection aléatoire des Jurés d'Assises

Début du traitement le 06/05/2010 à 19:01 - Fin du traitement le 06/05/2010 à 19:01

0001 756 FLOUR PHILIPPE PIERRE BERNARD 28/08/1957

Traitement de création des Jurés OK

Total des jurés tirés au sort : 42

- FIN ----- le 06/05/2010 à 19:01

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2010

### **Délibération N° 10 : «Réhabilitation du gymnase Bernard Santana – Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur»**

---

#### **INTERVENTION DE M. LE MAIRE :**

Mes Chers Collègues,

Le dossier précédent de restructuration de l'Espace Mennetrier conduit dans le cadre de l'ANRU permettra le recyclage d'une école devenue superflue en locaux de service et d'animation aujourd'hui nécessaire, signe d'une ville qui vit, se transforme et se reconstruit sur elle-même. Aucune critique ne nous avait été épargnée lors de la fermeture de Freinet Primaire, mesure dont on voit l'utilité aujourd'hui.

Quant au présent dossier, il est la suite et la fin d'une action de longue haleine d'agrandissement et de réhabilitation du gymnase Santana, le second bâtiment sportif de Talant.

D'une part, il faut rappeler qu'il est municipal mais qu'il est aussi -si l'on peut dire- le gymnase du collège. A ce sujet, je précise que le programme ANRU n'aura pas d'effets négatifs sur les équipements sportifs du collège, le Conseil Général réalisant sur son emprise les travaux nécessaires. Dont acte pour mettre fin à une polémique récurrente et infondée.

D'autre part, les travaux prévus sont tout-à-fait dans l'esprit du développement durable et des économies d'énergie en remplaçant une véritable passoire à calories installée à l'époque où les préoccupations étaient manifestement ailleurs.

De troisième part, ces travaux sont réalisés hors ANRU, ce qui montre deux choses :

- la volonté d'abord de la Municipalité de maintenir et conforter l'effort en direction du quartier du Belvédère et de l'activité sportive.
- la nécessité d'aller au-delà du programme ANRU tel que défini actuellement.

Je me félicite de ce qui a déjà été obtenu avec le soutien du Grand Dijon, en particulier les démolitions, ce qui n'a pas toujours été compris ou admis par tout le monde mais je ne m'en contente pas et je souhaite que l'on engage dès maintenant la réflexion sur la suite, ce que j'appelle un ANRU II qui n'aura probablement pas lieu, ni dans la forme actuelle, ni même sous cet intitulé mais qu'il faut imaginer quand même. Prévention sans anticipation n'est que ruine de l'âme ou quelque chose comme cela pourrait-on dire pour clore ces quelques mots...

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2010

### Délibération N° 11 : «Rapport annuel 2009 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine»

---

#### INTERVENTION DE M. LE MAIRE :

Mes Chers Collègues,

L'intérêt pour l'écologie va croissant et heureusement à Talant nous n'avons pas attendu la mode et l'engouement pour s'y intéresser. Nous n'en avons pas non plus fait un enjeu politique pour mieux assurer à la politique environnementale de la ville succès et pérennité.

Le professeur Bugnon auteur du Parc de la Fontaine aux Fées a donné dès l'origine le sens des choses et la marche à suivre. Aussi nous continuons dans cette voie avec par ci par là d'intéressantes surprises.

Par exemple, un papillon rare et protégé a élu domicile dans les friches calcaires de Talant : il s'agit d'*Euphydryas aurinia* de son nom commun le Damier de la Succise.

Cependant le plus extraordinaire, c'est qu'il s'est installé dans l'ancienne décharge municipale des Novalles, où il virevolte au printemps entre quads et autres zinzins !

Il nous faut donc maintenant le protéger, comme nous y oblige la convention de Berne et en particulier cela va empêcher tout nettoyage ou remblaiement des lieux.

Ainsi va la nature, ce dont nous reparlerons à l'automne sur différents sujets : l'eau, l'air, les ondes, l'urbanisme, la protection de l'espace, etc, sans lancer pour autant un nouveau slogan : Protégeons la décharge !

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2010

### Délibération N° 21 : «Avis sur le projet du SCoT du Dijonnais»

---

#### INTERVENTION DE M. LE MAIRE :

Mes Chers Collègues,

Cette délibération peut être jugée comme superflue. En effet, elle n'est pas réglementairement obligatoire. Le Grand Dijon a la compétence pour répondre en notre nom au titre des PPA, Personnes Publiques Associées, dans cette procédure mais ce n'est pas parce qu'on n'a pas d'avis à donner, qu'il ne faut pas le donner.

Les PPA sont nombreuses et vont des communes ou groupements de communes aux chambres de commerce et de métiers, par exemple. Le Conseil Général et le Conseil Régional sont PPA. A noter que leur intérêt pour le SCOT du Dijonnais est assez différent en intensité. Le Conseil Général a émis un avis documenté et argumenté d'ailleurs fidèlement repris par le SCOT quand le Conseil Régional est d'avis réputé favorable faute d'avoir répondu. L'avenir urbanistique de la seule grande agglomération de la région aurait pu l'interpeller un peu plus mais c'est ainsi.

Pour ce qui est de Talant, il me paraît important que nous nous prononcions même si ce n'est pas indispensable dans la procédure pour deux raisons.

La première est que le DOG tel qu'il est proposé et c'est ce que traduit la délibération est bien adapté à notre situation, notre action, nos ambitions pour la ville dans les 10 à 15 ans à venir, alors que ce n'est semble-t-il pas le cas pour toutes les communes concernées. Dans ces conditions, il vaut mieux s'exprimer clairement et la réflexion aidant, je ne doute pas que le SCOT accouchera d'un document satisfaisant pour tous et chacun.

La seconde raison est qu'il me paraît important pour les villes de rappeler et d'exercer pleinement leurs prérogatives en matière d'urbanisme. Le SCOT est une chose mais l'exercice même de la compétence à travers le PLU et les documents d'urbanisme qui en découlent -les permis de construire par exemple- est du ressort des conseils municipaux et du maire. Dans cette période d'évolution des relations intercommunales, il me paraît important de le souligner, afin que les prérogatives et les responsabilités restent clairement définies pour leur plein exercice au niveau qui est le leur.

Nous aurons sans doute d'autres occasions de débats de ce genre ; c'est aussi le signe d'une démocratie vivante, ce qu'il ne faut pas manquer de souligner. Je vous invite donc à soutenir cette délibération non indispensable en procédure mais fondée en intention.